

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE 38-2024 PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A UN CONSEILLER

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23, L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération du conseil municipal N° 49-2022 en date du 3 juin 2022 approuvant le remplacement d'un adjoint,

VU la délibération du conseil municipal N° 68-2022 du 31 août 2022 fixant les délégations au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°100-2023 en date du 23 novembre 2023 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté 214-2023 en date du 24 novembre portant délégation de fonction et de signature au 4<sup>ème</sup> adjoint,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Claude BRUYERE, conseiller municipal,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au vote du budget primitif 2024,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en liaison avec le 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Claude BRUYERE, conseiller municipal, est délégué à la promotion, le suivi des chemins et sentiers communaux. A ce titre, en lien avec le service technique, il veillera à définir des nouveaux parcours et proposer des nouvelles randonnées accessibles à tous.

**Article 2 :** Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué.

**Article 3 :** En application des articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT, au titre de cette délégation, M. Claude BRUYERE, conseiller délégué municipal, percevra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, une indemnité fixée à 3,8 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade, la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes de l'exécutif.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Saint Germain Laprade le 29 février 2024

**AR Prefecture**

043-214301905-20240229-AR38\_2024-AI

Reçu le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

Acte notifié à l'intéressé le 29/02/2024

Le Maire,  
Guy CHAPELLE

Signature de l'intéressé



St Germain Laprade  
Publié sur  
le site internet  
de la Commune  
Le 29/02/2024